ABCC - INVEST
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social et de liquidation : Chez Monsieur Gérald AMIOT
38, Rue du Moulin Lajus
21560 ARC SUR TILLE
RCS DIJON 509 356 432

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 7 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept mai,
A 8 heures,

Les associés de la Société ABCC - INVEST, société civile immobilière en liquidation au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au CABINET LDS – 1, Rue du Rompot 21121 FONTAINE LES DIJON, sur convocation du liquidateur, adressée à chaque associé en date du 22 avril 2025.

Il est établi une feuille de présence.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérald AMIOT, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif arrêté au 31 décembre 2024, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un résultat de liquidation de -1 361,00 euros.

L'Assemblée Générale arrête, en conséquence, la situation nette de la société ABCC INVEST, au 31 décembre 2024, à la somme de 18 326,08 euros se décomposant comme suit :

-	Capital Social	10 000,00 €
-	Report à nouveau	9 687,08 €
-	Résultat de liquidation	-1 361,00 €
	Total :	18 326,08 €

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate et déclare que cet actif net de la Société subsistant après la liquidation, dont le montant est égal à 18 326,08 euros, est à répartir entre les associés, par l'attribution d'une somme de 183,2608 euros par part sociale.

Laquelle répartition de la somme de 18 326,08 euros correspond, à hauteur de 10 000 euros, soit 100 euros par part sociale, au remboursement du capital, et à hauteur de 8 326,08 euros au boni de liquidation, soit 83,2608 euros par part sociale.

L'Assemblée Générale décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation, dans les conditions ci-dessus indiquées, et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société ABCC - INVEST. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

